

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2025

Date de la convocation : 25/03/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14 - Quorum : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : David DOZANCE, Jean-Claude DUCROT, Marie-Claude CHATTON, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Stéphane CANZANI, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Céline PONTE CASAIS, Morgan TALIFERT.

Mme Agnès PUY a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Approbation du Compte de Gestion 2024

Approbation du Compte Administratif 2024

Affectation des résultats

Vote des taux d'imposition 2025

Vote du Budget Primitif 2025 (et taux de fongibilité des crédits)

Choix du prestataire GAZ

Convention de service commun « Formation à destination des agents »

Renouvellement adhésion compétence SAGE

M. le maire propose de retirer de l'ordre du jour le point « Renouvellement adhésion compétence SAGE » et d'ajouter deux autres points : marchés livraison des repas de cantine et sécurisation de la route du Marvallin RD 45.

Le nouvel ordre du jour est accepté à l'unanimité.

05/2025 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de M. David DOZANCE, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 373 500.24 €

Recettes 487 174.88 €

Excédent de clôture 113 674.64

€

Excédent reporté années antérieures 263 801.37 € - Excédent cumulé : 377 476.01 €

Investissement

Dépenses 108 382.64 €

Recettes 373 467.73 €

Excédent de clôture : 265 085.09 €

Déficit reporté années antérieures 124 672.87 €

Excédent cumulé

140 412.22 €

Restes à réaliser Déficit 99 200 € Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de M. DOZANCE David, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

06/2025 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le chef de service comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu le compte administratif 2024, après s'être assuré que le chef du service comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les

opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DÉCLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2024 par le chef de service comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

07/2025 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 377 476.01 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 113 674.64 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 263 801.37 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)

377 476.01 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	140 412.22 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	- 99 200.00 €
Excédent de financement	

Besoin de financement F = D+E 0 €

AFFECTATION = C = G+H 377 476.01 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 140 412.22 €

08/2025 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Après la présentation financière, M. Jean-Claude DUCROT, adjoint aux finances, fait part du travail de la Commission des finances. Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que l'évolution des valeurs locatives adoptées par la loi de finances 2025 est de + 1.70 %. En conséquence, M. DUCROT propose de diminuer pour le foncier les taux du même pourcentage et de maintenir le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière bâti : 32.70 %

Taxe foncière non bâti : 43.13 %

Taxe d'habitation : 9,91 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

09/2025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. Jean-Claude DUCROT, adjoint aux finances, rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En M57, le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget primitif 2025 s'équilibre à 1 273 212.23 € (814 957.01 € en fonctionnement et 458 255.22 € en investissement).

Il intègre notamment :

- Les résultats positifs de 2024 ;
- L'évolution des valeurs locatives adoptée par la loi de finances 2025 (+1.70 %) mais compensée, pour le foncier, par une baisse des taux des taxes du même pourcentage ;
- Une subvention de 250 € pour le 50ème anniversaire de la FNACA ;
- Le versement par Roannais Agglomération d'une attribution de compensation d'investissement de 25 000 € ;
- Les coûts de l'extension de la salle des fêtes,
- Les travaux pour la réalisation des aménagements le long de la RD 45 au Marvallon
- Le budget voirie (réfection de 185 ml au chemin des vergers et de 125 ml route de l'hôpital-sur-Rhins)

Après débat préalable permettant de constater l'assentiment de la totalité des conseillers présents et le vote des taux d'imposition (Délibération 08/2025), le budget primitif 2025 est proposé au vote par chapitre dans chacune des sections et par opération en investissement.

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2025 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 814 957.01 €
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 458 255.22 €
- d'autoriser M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et de l'habiliter à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette autorisation.

10/2025 – CHOIX DU PRESTATAIRE GAZ Bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats gaz des bâtiments communaux actuellement chez MET France sont arrivés à échéance.

Après consultation, quatre propositions de contrat nous sont parvenues (TTC) :

PCE	Site	MET 36 mois	Bordeaux 34 mois	Bordeaux 46 mois	EDF 24 mois
19824891374625	Chênaie	4 977 €	4 954 €	4 835 €	
19825180810273	École	4 542 €	4 512 €	4 404 €	
19849927542001	Église	372 €	257 €	254 €	
19898986874061	Mairie	1 373 €	1 263 €	1 240 €	
Total/an		11 264 €	10 985 €	10 733 €	11 510 €

Le contrat proposé par notre actuel fournisseur MET France pour une durée de 3 ans est le mieux disant considérant les tarifs et la simplification des démarches à effectuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les contrats proposés par MET France pour le chauffage au gaz des bâtiments communaux et autorise Monsieur le Maire à les signer.

11/2025 - Convention de service commun «Formation à destination des agents»

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de service commun et de solliciter l'avis du Comité social territorial de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la convention de service commun « Formation à destination des agents » et précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

12/2025 – CONSULTATION RESTAURANT SCOLAIRE

Livraison de repas en liaison chaude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire signé avec l'entreprise NEWREST Restauration arrive à échéance à la fin de cette année scolaire. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation : la moyenne des repas est de 5500 par année scolaire. Le montant prévisionnel du marché sur les trois années scolaires est évalué à 60 000 € HT.

M. le maire propose donc d'utiliser la procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la commande publique) et donne lecture du dossier de consultation composé :

- * du règlement de la consultation (R.D.C.)
- * du contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières
- * du cahier des clauses particulières (CCP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à engager la procédure de passation du marché public, en procédure adaptée, concernant la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire dont les caractéristiques sont énoncées dans le dossier de consultation.
- d'effectuer une publication sur la plateforme Marchés Publics Loire Le Département et sur le Pays Roannais (presse locale).
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 011 (article 6042).

13/2025 – CONSULTATION SÉCURISATION RD 45 AU MARVALLIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la Route Départementale 45 au lieu-dit « Le Marvallon ». L'aménagement a pour but de sécuriser les déplacements modes doux et de faire ralentir les véhicules. À ce titre le lieu-dit va être requalifier en zone urbaine avec la pose des panneaux d'entrée en agglomération et limitation à 50km/h. Il consiste en l'aménagement d'un chemin piétonnier avec drainage des fossés existants et création de dispositifs routiers (écluses, chicanes et *plateau ralentisseur* - *ce dernier point voté 7 pour – 5 abstentions – 2 contres*).

L'atelier du Ginko présente les pièces du marché et le conseil municipal doit se prononcer sur le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de choisir la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique) et d'effectuer la publicité sur la plateforme AWS du département de la Loire et le Pays Roannais. La consultation se déroulera par voie dématérialisée et la date de remise des offres est fixée au 19 mai 2025 à 12 heures. Il est décidé de retenir pour le jugement des offres : Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique 60 % - Prix des prestations 40 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Dossier de Consultation des Entreprises et donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les marchés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de la commission d'accessibilité pour le dossier Permis de construire véranda le 8 avril ;
- d'une demande de recours gracieux pour la Déclaration Préalable MURY ;
- du bornage réalisé au terrain de basket : 2 lots à commercialiser de 521 m² chacun ;
- du compte-rendu du conseil d'école : effectifs, intervenant danse pour préparer la kermesse, journée jeux de société, permis piétons cycle 2, sortie scolaire le 30 juin ... ;
- de la visite de l'inspecteur départemental de l'éducation nationale ;
- de fourniture et mise en place de cailloux de structure de chaussée Rue Léon Marcel ;
- des trois subventions accordées par le Département (Territorialisée, Voirie et Solidarité) ;
- du changement des horaires des déchetteries de Roannais Agglomération ;
- des comptes rendus des commissions Tourisme, Développement et Ressources de Roannais Agglomération ;
- des actuels travaux sur l'habitation Bas de Rhins et de l'installation prochaine de serres ;
- de l'inscription de la commune au concours départemental « Fleurir la Loire » ;
- du défi «Petits jardiniers» : distribution de graines de cucurbitacées pour déco. d'automne
- de la perte des deux essaims d'abeilles et de la décision de ne pas en racheter ;
- de la réorganisation des Gendarmeries : avis réservé. Demande de maintien des effectifs et des délais d'intervention, augmentation horaires d'ouverture ST SYMPHORIEN-DE-LAY.
- des travaux en cours à la salle de sport. Visite le 22 avril 18h30 pour l'ensemble du conseil
- de quelques dates : chasse aux œufs le 13 avril, accueil des Nepvantois du 8 au 11 mai, Boisset en folie les 17 et 18 mai, 50^{ème} anniversaire de la FNACA le 14 juin, kermesse en soirée le vendredi 27 juin.
- des remerciements de Pascal JOLY et d'Yves BERNAUD pour les décès de leurs papas.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt et une heures trente minutes.

À Notre-Dame-de-Boisset, le

La secrétaire de séance,
Agnès PUY

Le maire,
David DOZANCE